

**Extrait du  
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000115-20141013

Date de publication : 13/10/2014

**Autres annexes**

**ANNEXE - BIC - Evaluation des actifs immobilisés - Méthode par «  
composants »**

	Locaux d'activité		Centres commerciaux		Logements		Bureaux	
	Durée/Ans (1)	Quote- part/% (2)	Durée/Ans (1)	Quote- part/% (2)	Durée/Ans (1)	Quote- part/% (2)	Durée/Ans (1)	Quote- part/% (2)
Terrains (3)								
Gros œuvre	25 à 50	60 à 90	Sup à 40	40 à 60	Sup à 50	40 à 50	Inf à 40	40 à 60
Façades, étanchéité	20 à 40	5 à 10	20 à 30	10 à 25	20 à 50	5 à 20	20 à 40	10 à 25
IGT	15 à 30	5 à 15	10 à 25	15 à 30	15 à 30	20 à 30	15 à 30	15 à 30
Agencements	7 à 15	5 à 15	5 à 15	10 à 20	5 à 15	20 à 25	7 à 15	10 à 20

(1) Fourchette de durée selon localisation

(2) Déterminée sur la base du prix de revient actuel d'une opération de construction neuve

(3) Pour les localisations les plus chères, notamment les immeubles situés dans les quartiers d'affaires de Paris intramuros, une ouverture de la fourchette d'évaluation des experts a été demandée

**Commentaire(s) renvoyant à ce document :**

[BIC – Frais et charges – Distinction entre éléments d'actif et charges – Définition des actifs immobilisés – Définitions comptable et fiscale](#)

[BIC - Base d'imposition - Définition du bénéfice imposable en cas de distribution par un FPI de revenus issus d'une activité de location meublée](#)